

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

OBJET DE L'ARRETE :

Délégation de fonction et de signature à Madame Cécile PREVOST, Conseillère Déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, relative à l'élection des membres du Bureau Communautaire,

Vu le procès-verbal d'élection des membres du Bureau Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux membres du Bureau ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cécile PREVOST, Conseillère Communautaire et membre du Bureau, est déléguée pour remplir conjointement avec nous, les fonctions liées à l'activité du plan climat, air et énergie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'exception des animations scolaires et grand public réalisées dans le cadre du PCAET.

ARTICLE 2 : Madame Cécile PREVOST reçoit également délégation pour signer toutes pièces, correspondances, conventions, arrêtés, liés à ce secteur à l'exception des animations scolaires et grand public réalisées dans le cadre du PCAET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juillan, le **13 SEP. 2023**

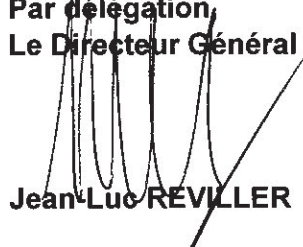
Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie que le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

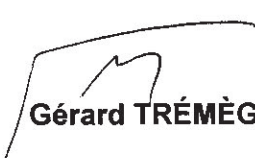
Transmission en préfecture le : **13 SEP. 2023**

Publication le : **15 SEP. 2023**

Signature du Président le : **12 SEP. 2023**

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**


Jean-Luc REVILLER


Gérard TRÉMÈGE.